

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.253**

**Schéma de cohérence
territoriale : définition
du périmètre et
adoption du projet de
statuts du syndicat
mixte**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

Excusé(s) :

Catherine DESCHAMPS , Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : DEFINITION DU PERIMETRE ET ADOPTION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
--

Par délibération n°71 du 22 avril 2008, le conseil communautaire a validé le principe de relance du schéma de cohérence territorial (SCoT) sur le périmètre validé par l'Etat le 30 août 2002.

Pour mémoire, ce périmètre comprend :

- La communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
- La communauté de communes de Braconne et Charente
- La communauté de communes de Charente-Boëme-Charraud
- Les communes de Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan appartenant à la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle
- La commune de Mornac.

Toutefois, Monsieur le Préfet de la Charente estime que les modalités d'approbation de l'arrêté définissant le périmètre du SCoT en 2002 n'ont pas été accomplies en temps utile et qu'il convient de se prononcer à nouveau sur ce périmètre.

L'article L122-3 du code de l'urbanisme précise que la procédure d'élaboration du SCoT est à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents.

Il convient au préalable de définir un périmètre délimitant un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Au vu de cette proposition, et après consultation éventuelle du conseil général de la Charente et du conseil régional Poitou-Charentes, Monsieur le Préfet arrêtera le périmètre définitif.

Une fois ce périmètre défini, c'est un syndicat mixte « ad hoc » regroupant les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents inclus dans ce périmètre qui sera chargé de l'élaboration du SCoT.

Le projet de statuts en annexe a été préparé en concertation avec les maires et présidents de communautés concernés. Ces statuts précisent l'objet du syndicat, la mise en place et le suivi du SCoT de l'Angoumois. Ils définissent la représentation des communes et des communautés membres (60 délégués titulaires et 14 suppléants dont respectivement 35 et 2 pour la ComAGA). Ils expliquent que les charges financières se répartiront au prorata de chaque collectivité.

En application de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la ComAGA est compétente pour l'élaboration du SCoT et peut donc engager cette procédure.

Je vous propose en conséquence :

DE DEFINIR un périmètre de SCoT afin de le proposer à Monsieur le Préfet de la Charente qui arrêtera le périmètre définitif. Ce périmètre comprendrait sous réserve de l'avis favorable des conseils municipaux ou communautaires compétents :

- la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement disposant d'une compétence permettant l'élaboration d'un SCoT
- la communauté de communes de Braconne et Charente, établissement disposant d'une compétence permettant l'élaboration d'un SCoT
- la communauté de communes de Charente-Boëme-Charraud, établissement disposant d'une compétence permettant l'élaboration d'un SCoT
- les communes appartenant à la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle (Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan)
- la commune de Mornac

D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2008	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2008